

CONSEIL COMMUNAL DE PAMPIGNY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 AVRIL 2016 à 20h15 à la buvette du Champ-Carré

Présidence : M. Bolay Philippe

Scrutateurs : Mme Wihlborg Monika et M. Terrapon Marc

Secrétaire : Mme Grandjean Cornelia

Membres excusés : Mme Friezner Blanc Debra; MM. Blanc Jean-François, Burnier François, Delorme Cédric, Pasche Christophe, Rieder Stéphane et Tardy Laurent.

Membre absent : M. Homann Karl.

Municipalité : Mme Müller Ruth, MM. Fuchs Etienne, Magnenat Louis, Tardy Claude et Vuilleumier Eric.

Le président présente ses condoléances à la famille Vallotton suite à la disparition tragique de leur fils Nicolas.

Le président Philippe Bolay ouvre la séance à 20h15 en implorant la bénédiction divine sur nos travaux et délibérations.

Opérations statutaires

Appel nominal

L'appel nominal fait constater la présence de 37 conseillers sur 45. La majorité absolue est de 19.

Le président salue la présence de M. Jean-François Reymond du Journal de Morges, ainsi que de MM. Claude Dumauthioz et Christian Veyre, futurs municipaux.

Courrier

- Lettres d'excuses des conseillers

Communications municipales (selon l'article 55 du règlement du Conseil communal)

M. Etienne Fuchs informe que Mme Chantal Rigoli a cessé son activité à l'Auberge le 29 février et que son cuisinier, M. Jean-Louis Leborgne, a commencé le 1^{er} mars.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel que présenté, soit :

1. Adoption du procès-verbal du dernier conseil communal
2. Préavis municipal no 2-2016 Modification des statuts de l'Association de Communes réseau enfance Cossonay et région (AJERCO)
3. Préavis municipal no 3-2016 Modification du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions – Article 87
4. Préavis municipal no 4-2016 demandant l'autorisation de vendre le bâtiment de l'ancien pressoir communal
5. Préavis municipal no 5-2016 demandant un crédit de fr. 170'000.- pour l'aménagement d'un espace sports-loisirs
6. Préavis municipal no 6-2016 demandant un crédit complémentaire au budget 2016 de fr. 100'000.- pour la rénovation de l'appartement du tenancier de l'Auberge
7. Divers et propositions individuelles.

1. Adoption du procès-verbal du dernier Conseil communal

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité tel que présenté.

Le président remercie la secrétaire pour la rédaction de ce procès-verbal.

2. Préavis municipal no 2-2016 : Modification des statuts de l'Association de Communes réseau enfance Cossonay et région (AJERCO)

Mme Ruth Müller présente le préavis n° 2-2016 (classé 3/2016).

M. Eric Häberli lit le rapport de la commission ad'hoc (classé 4/2016).

Le président ouvre une discussion.

La parole n'étant pas demandée, le président clôt la discussion et passe au vote.

Le Conseil communal décide à l'unanimité

- d'accepter la modification de l'article 10 tel que figurant dans l'annexe
- d'accepter la modification de l'article 12 tel que figurant dans l'annexe
- d'accepter la modification de l'article 15 tel que figurant dans l'annexe
- d'accepter la modification de l'article 16 tel que figurant dans l'annexe
- d'accepter la modification de l'article 40 tel que figurant dans l'annexe
- de charger la Municipalité d'informer le CODIR de l'AJERCO des décisions prises par le Conseil communal.

3. Préavis municipal no 3-2016 : Modification du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions – Article 87

Le Syndic présente le préavis n° 3-2016 (classé 5/2016).

M. Arnold Grandjean lit le rapport de la commission ad'hoc (classé 6/2016).

Le président ouvre une discussion.

M. Gilbert Champendal demande si ce règlement est plus dur ou plus souple que l'ancien.

Le syndic répond qu'il offre la possibilité d'accorder des dérogations au-delà des édifices publics.

M. Dominique Guillemain souhaite que la municipalité cite quelques exemples concrets afin de mieux comprendre de quoi il s'agit.

Le syndic cite :

- l'article 65 du règlement demandant de veiller à l'aspect architectural est en contradiction avec l'architecture d'aujourd'hui
- le plan d'alignement datant de 1977 interdit de construire sur une certaine distance de part et d'autre de la route, empêchant ainsi un propriétaire de prévoir une place de parc devant chez lui.
- notre règlement n'offre pas la possibilité de construire des balcons-baignoire
- les lucarnes devraient être couvertes de tuiles mais, pour un cas précis, le Service des Monuments et Sites a demandé qu'elles soient entièrement blindées
- comment définir les combles et sur-combles ?
- tout ce qui concerne le coefficient d'occupation du sol (COS) ; un couvert à voiture entre-t-il dans ce coefficient ou non ?

M. Laurent Vuilleumier demande si l'on peut lire les articles 85 et 85a cités dans le rapport de la commission ad'hoc.

Le syndic cite deux extraits de la LATC 85 :

« Dans la mesure où le règlement communal le prévoit, des dérogations aux plans et à la réglementation y afférente peuvent être accordées par la municipalité pour autant que des motifs d'intérêt public ou des circonstances objectives le justifient. L'octroi de dérogations ne doit pas porter atteinte à un autre intérêt public ou à des intérêts prépondérants de tiers.

Ces dérogations peuvent être accordées à titre temporaire ou définitif et être assorties de conditions et charges particulières».

« Une dérogation peut en effet se révéler indispensable pour éviter des effets rigoureux de la réglementation ordinaire. »

Il rappelle toutefois qu'une opposition peut être déposée lors de la mise à l'enquête.

M. Philippe Buri demande si une refonte complète de ce règlement simplifierait les mises à l'enquête.

Le syndic répond par l'affirmative, mais pour ce faire, il faut revoir le dimensionnement des surfaces à bâtir de la commune car il y en a trop. Ce sera un travail qui durera toute une législature.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la discussion et passe au vote.

Le Conseil communal décide à l'unanimité

d'accepter la modification de l'article 87 tel que proposé, à savoir :

La Municipalité peut accorder de cas en cas des dérogations au présent règlement pour autant que des motifs d'intérêt public ou des circonstances objectives le justifient, et dans le respect des articles 85 et 85a de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC).

4. Préavis municipal no 4-2016 demandant l'autorisation de vendre le bâtiment de l'ancien pressoir communal

Le Syndic présente le préavis n° 4-2016 (classé 7/2016).

M. Nicolas Dumauthioz lit le rapport de la commission des finances (classé 8/2016), **M. François Perrinjaquet** celui de la commission de gestion (classé 9/2016) et **Mme Chantal Kunz** celui de la commission d'urbanisme (classé 10/2016). Ces trois rapports invitent le Conseil communal à accepter ce préavis tel que présenté.

Le président ouvre une discussion.

M. Arnold Grandjean dit que le défaut de ce projet est de supprimer les Escaliers de la Chasse qui, à ses yeux, ont une valeur patrimoniale. L'accès dangereux sur la route n'est pas un argument, car la majorité des accidents arrivent sur un passage pour piétons. Une précédente municipalité avait déjà démolit les escaliers reliant la Grande fontaine à la grande route qui permettaient aux personnes qui lavaient leur linge de se rendre ensuite aux trois étendages du Collège. Supprimer ces larges escaliers en granit du domaine public est grave. Il n'a rien contre le projet de vendre ce bâtiment à M. Jacky Bussy mais regrette que la municipalité n'ait pas trouvé une solution pour conserver ces escaliers. Il votera donc contre ce préavis.

Le syndic répond que lors de la première phase d'étude, la municipalité a réfléchi à la création d'un passage pour piétons afin de pouvoir conserver cet escalier, mais cela n'est pas possible. Ces escaliers ne sont pas du domaine public, mais font partie de la parcelle sur laquelle se trouve le bâtiment du Pressoir. Nous ne fermons pas les Escaliers de la Chasse mais vendons la parcelle sur laquelle ils se trouvent. Peut-être qu'une solution sera trouvée.

M. Yves Tièche soutient l'idée de conserver ces escaliers qui tiennent à cœur de beaucoup de personnes. L'étude qui a été faite devrait permettre de trouver une solution. Pourrait-on ajouter une clause à l'acte de vente afin de rendre cet escalier accessible ?

Le syndic répond que la municipalité a fait le choix de ne pas conserver ce passage car personne ne l'emprunte.

Mme Caroline Nazroo soutient également les propos de M. Arnold Grandjean. D'autre part, elle aimerait des précisions quant à l'emplacement des places de parc.

Le syndic ne le connaît pas car, pour l'instant, il n'y a pas de mise à l'enquête. Il imagine qu'elles se trouveront sur la propriété de M. Jacky Bussy.

Mme Caroline Nazroo voulait anticiper un problème qui s'était présenté lors du projet de transformation du bâtiment du Pressoir par la Municipalité.

Par intérêt historique, Mme Nazroo a consulté les archives cantonales et a vu que ce bâtiment, ainsi qu'une place, ont été achetés en 1709 par la Commune. Sait-on si cette place a été vendue ?

Le syndic n'a pas consulté les archives cantonales et ne peut donc pas répondre à cette deuxième question.

Pour ce qui concerne sa première question, la municipalité a cherché une solution au grand problème des places de parc et l'a résolu en proposant de vendre ce bâtiment à M. Jacky Bussy.

M. Paul-Henri Vallotton relève que, d'un côté, il y a une valeur sentimentale et vraisemblablement historique pour ces escaliers, et de l'autre côté, la vente de ce bâtiment résoud bien des problèmes. N'y aurait-il pas une voie intermédiaire en demandant à l'acheteur, par exemple, de maintenir ces escaliers en état ?

Le syndic dit que si M. Jacky Bussy a l'intention de construire un studio au bas du bâtiment, il va peut-être maintenir cet escalier, mais il n'est pas obligé de laisser l'accès au public. A son avis, un nouveau propriétaire ne va pas détruire un bel objet ayant une valeur historique.

M. Christian Fuchs relève que l'achat de ce bâtiment est un défi pour M. Jacky Bussy, car les contraintes sont exigeantes : création de 3 appartements loués pendant 20 ans. Il ne faut donc pas y ajouter des directives. Il choisira lui-même s'il garde tout ou partie de ces escaliers.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la discussion et passe au vote.

Par 32 oui, 2 avis contraires et 1 abstention (M. Jacky Bussy ne s'étant pas prononcé),

le Conseil communal décide

1. d'autoriser la Municipalité à vendre le bâtiment du pressoir communal au prix de fr. 190'000.- avec l'obligation d'y réaliser 3 appartements et de prendre note que le préavis n° 2-2014, accordant un crédit d'étude, sera clôturé,
2. d'affecter ce montant au Fonds de réserve « Acquisition ou rénovation de biens immobiliers ».

5. Préavis municipal no 5-2016 demandant un crédit de fr. 170'000.- pour l'aménagement d'un espace sports-loisirs

M. Etienne Fuchs présente le préavis n° 5-2016 (classé 11/2016).

M. Roger Bouillant lit le rapport de la commission des finances (classé 12/2016) qui invite le Conseil communal à accepter ce préavis tel que présenté.

M. Marc Terrapon lit le rapport de la commission ad'hoc (classé 13/2016) qui invite le Conseil communal à refuser ce préavis.

Le président ouvre une discussion.

M. Yves Tièche souhaite un autre style que tous les jeux de balles que l'on trouve déjà dans tous les villages environnants. Il pense qu'un skatepark n'est pas plus bruyant qu'un terrain de football. D'autre part, les motionnaires estiment qu'il faut investir entre fr. 50'000.- et 80'000.- pour que cela en vaille la peine. Il ne comprend pas pourquoi la Municipalité est prête à dépenser fr. 170'000.- pour un projet qui ne répond pas à la motion.

M. Etienne Fuchs répond que la réflexion de la Municipalité est mue par les nuisances qu'engendrerait un skatepark à cet endroit.

Suite à cette motion, la Municipalité avait la possibilité de ne pas la recevoir, de répondre par un projet ou un contre-projet. C'est au Conseil communal de choisir ou non cette proposition.

M. Laurent Vuilleumier dit que, lors d'une demande concrète d'une partie de la population, il faut entrer dans une démarche participative et non proposer un contre-projet totalement différent. Il propose d'engager un dialogue avec les motionnaires.

M. Yves Tièche met en doute cet investissement qui se monte au double de la création d'un skatepark. Il aimerait que les jeunes puissent s'exprimer et qu'on leur donne l'occasion de pratiquer un autre sport que le foot.

M. Pierre-André Glauser relève que la réflexion de la Municipalité est bonne ; elle a identifié le problème et essayé d'apporter une réponse cohérente, logique et réfléchie par rapport à ce qu'il est possible de créer.

Il rejoint en partie M. Tièche qui propose de prendre contact avec les jeunes, mais ce n'est pas à la Municipalité de le faire.

Lorsqu'il était enfant, une rampe d'une valeur de fr. 15'000.- avait été installée et avait déjà provoqué quelques réactions. Mais un skatepark à fr. 50'000.- lui paraît utopique.

Mme Nathalie Leitos remercie d'abord la Municipalité pour son travail.

La demande d'un skatepark vient bien des jeunes et non d'elle-même. La création de ce terrain ferait double emploi avec les autres jeux de balle. Elle regrette aussi que la Municipalité n'ait pas pris contact avec les motionnaires afin de travailler ensemble sur un projet.

M. Jacky Bussy estime aussi que ce terrain multi-sports ferait « doublon » avec les autres terrains de jeux, mais que le skatepark n'attirerait qu'une certaine catégorie de jeunes.

M. Philippe Grandjean trouve la solution de ce terrain judicieuse car elle permet à des jeunes ne faisant pas partie d'un club de l'utiliser.

M. André Bussy demande quels sports on peut pratiquer dans cet espace.

Réponse de **M. Etienne Fuchs** : basket, volley, unihockey.

M. Pierre-André Glauser dit qu'il n'y a pas de sens à voter un crédit de fr. 170'000.- pour construire quelque chose que les motionnaires n'ont pas demandé et qui risque de ne pas être utilisé. Il propose donc de rejeter ce préavis.

M. Marc Terrapon pense que le mot « skatepark » fait peur ; le but des motionnaires n'est pas de mettre les bâtons dans les roues, mais d'aider. Il prend l'exemple d'une piste pour vélos, trottinettes et rollers construite au Châble qui n'est ni bruyante, ni onéreuse.

Le syndic se réfère à la commune de Buchillon qui a construit un skatepark pour fr. 60'000.- et qui l'a démonté quelques années plus tard, occasionnant fr. 10'000.- de frais.

M. Etienne Fuchs dit que le magnifique skatepark du Châble a coûté fr. 600'000.-.

M. Paul-Henri Vallotton soulève que si le terrain multi-sports doit aussi être démonté après quelque temps, l'investissement est beaucoup trop grand. Etant donné que le préavis ne répond pas à la demande des motionnaires, il propose aussi de rejeter le préavis.

M. Philippe Buri dit que le projet n'est pas mûr et c'est pour cette raison que la commission ad'hoc l'a refusé. Elle aimerait poursuivre la discussion avec la Municipalité afin de trouver la bonne solution.

Le skatepark du Châble comprend un énorme bassin en béton, des tables de ping-pong, des places de jeux et de pique-nique et le parcours évoqué par M. Terrapon. Nous pourrions demander une offre uniquement pour ce dernier élément.

M. Yves Tièche dit qu'il existe peut-être une solution convertible, qui pourrait s'adapter à l'âge des jeunes et aux besoins de la mode.

M. Laurent Vuilleumier propose de revoir l'aménagement de cette zone dans son ensemble afin de lui donner plus d'attractivité et de qualité ; elle manque en effet d'endroits ombragés en été et de bancs.

Mme Nathalie Leitos souhaite un espace intergénérationnel. Le soir, il sera certainement plus fréquenté par des jeunes d'où la nécessité d'établir des règles.

Mme Caroline Nazroo demande également que ce site soit revu dans son entier car il y manque des jeux adaptés aux différents âges des enfants.

Mme Ruth Müller se souvient que la rampe aménagée il y a une quinzaine d'années amenaient des jeunes irrespectueux des règles.

M. Gaëtan Pidoux ne comprend pas la municipalité car le terrain multi-sports amènera aussi du monde, donc du bruit. Le but est de construire quelque chose pour les jeunes. Pourrait-on le faire dans un endroit plus éloigné des habitations ?

Mme Monika Wihlborg n'est pas favorable à ce terrain car il propose des jeux similaires à ceux qui existent déjà. Elle souhaite que l'on réfléchisse à un autre endroit pour le skatepark, car la proximité de l'école n'est pas idéale.

M. Arnold Grandjean a entendu dire que le terrain de Senarclens était plus fréquenté par des jeunes de Cossonay que par ceux du village.

Il rejoint les personnes qui proposent de réfléchir à un aménagement permettant l'utilisation par tous les âges, en y incluant quelques éléments pour la pratique du skate. Il préférerait investir fr. 170'000.- pour cela plutôt que pour des jeux de balle.

M. Jean-Philippe Gaudin conseille à la Municipalité de retirer ce préavis.

Le syndic préfère que le choix vienne du Conseil. Au cas où il était refusé, la Municipalité procèdera à une nouvelle étude.

Le président demande si la Municipalité veut retirer son préavis.

La Municipalité répond négativement.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la discussion et passe au vote.

Le Conseil communal **refuse** ce préavis par 21 avis contraires, 7 oui et 8 abstentions.

6. Préavis municipal no 6-2016 demandant un crédit complémentaire au budget 2016 de fr. 100'000.- pour la rénovation de l'appartement du tenancier de l'Auberge

M. Etienne Fuchs présente le préavis n° 6-2016 (classé 14/2016).

M. Gérald Margot lit le rapport de la commission des finances (classé 15/2016) qui invite le Conseil communal à accepter ce préavis tel que présenté.

Le président ouvre une discussion.

M. Pierre-André Glauser dit que d'habitude, la rénovation d'un appartement entraîne une hausse de loyer. Est-ce le cas pour le nouveau tenancier ?

Le Syndic répond que le loyer n'a pas été augmenté. Il est vrai que le nouvel aubergiste entre dans un logement en meilleur état que celui de Mme Rigoli, mais cette dernière a aussi profité d'un appartement rénové lors de son arrivée à l'Auberge. D'autre part, le loyer est fixé de manière à ce que le tenancier puisse vivre décemment du business d'une Auberge villageoise.

M. Yves Tièche demande quelle est la surface de l'appartement.

M. Etienne Fuchs : il s'agit d'un appartement de 5 pièces d'environ 120 m2.

M. Yves Tièche demande à combien se monte le loyer figurant dans le bail à loyer.

M. Etienne Fuchs répond que le loyer du bail n'est pas différencié du montant total de la location.

M. Yves Tièche demande s'il est possible de connaître ce montant.

M. Etienne Fuchs répond que le loyer se monte à environ fr. 2900.- sans les charges.

M. Yves Tièche estime que l'investissement de fr. 100'000.- dans cette rénovation est énorme.

M. Etienne Fuchs énumère la liste des travaux prévus, soit : peinture, changement des cuisine, salle de bain, douche et WC, ainsi que de 6 fenêtres côté Jura, électricité, parquets. Il ajoute que Mme Rigoli avait refusé, il y a quelques années, la proposition de rénover son appartement.

M. François Perrinjaquet demande quel est le délai de résiliation du bail à loyer de Mme Rigoli.

M. Etienne Fuchs répond que Mme Rigoli a donné son congé le 15.12.2015. Elle n'a pas respecté les délais, mais le fait que l'Auberge soit reprise rapidement par son cuisinier, M. Leborgne, était un grand atout pour la Commune.

M. Sébastien Tardy demande si un nouveau bail est établi.

M. Etienne Fuchs répond par l'affirmative.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la discussion et passe au vote.

le Conseil communal décide à l'unanimité

dans le cadre de la rénovation complète de l'appartement du tenancier de l'Auberge :

- d'approuver la dépense de fr. 50'000.- engagée par la Municipalité pour des travaux imprévisibles, conformément aux modalités fixées par le Conseil au début de la législature,
- d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de fr. 50'000.-,
- d'autoriser le prélèvement de fr. 100'000.- sur le Fonds de réserve intitulé « Acquisition ou rénovation de biens immobiliers ».

7. Divers et propositions individuelles

M. Philippe Buri informe la Municipalité que la Commission skatepark est à disposition pour poursuivre la discussion.

M. Jacky Bussy remercie les Conseillers pour leur vote, ainsi que M. Christian Fuchs pour son intervention. Il est vrai que ce projet est costaud, tant au point de vue des finances que de la technique et des exigences, mais il a malgré tout décidé d'aller de l'avant. Les places de parc se trouveront sur sa propriété. L'escalier ne sera pas démonté mais ne restera pas public car son projet deviendrait ainsi irréalisable.

M. François Perrinjaquet souhaite que la Municipalité, lors du prochain Conseil, dise quelles données sont transmises au Bureau Vaudois des Adresses (BVA) par la Commune et si les nouveaux habitants en sont avertis. Il propose aussi d'envoyer une information générale à la population rappelant que chacun peut demander qu'aucune donnée le concernant ne soit transmise au BVA.

Pampigny fait-elle partie des Communes qui transmettent ces informations gratuitement ?

Informations du *Président* :

- l'élection de M. Eric Vuilleumier à la syndiculture de la législature 2016 – 2021 s'est déroulée tacitement car il n'y avait qu'un seul candidat ;
- l'assermentation des Conseillers communaux de la législature 2016 – 2021 aura lieu le jeudi 16 juin à 18h ; les absents seront assermentés lors de la 1^{ère} séance du Conseil de la nouvelle législature ;
- il sera absent lors des votations du 5 juin et demande si un des vice-présidents peut le remplacer ;
- il rappelle la sortie de fin de législature du 11 juin qui nous emmènera dans l'Oberland bernois.

La parole n'étant plus demandée, *le président* clôt la séance à 22h05.

Le président

La secrétaire

Philippe Bolay

Cornelia Grandjean